

1 CALENDRIER ELECTORAL

1.1. ETUDES ECONOMIQUES DE PONDERATION ET ARRETES PREFECTORAUX DE COMPOSITION

DATES PREVISIONNELLES	ETAPES PROCEDURALES	TEXTES DE REFERENCES
Au 30 juin 2020	Date prise en compte pour établir le nombre de salariés des ressortissants de la circonscription par les URSSAF pour chaque CCIR et CCIT en vue de l'étude économique de pondération ( <i>pesée économique</i> ).	R.713-66-II C.Com Circulaire du 15 février 2021 – Annexe 2 - I
Au plus tard le 30 septembre 2020	Collecte par les CCIT et CCIR des données pour l'étude économique de pondération	R.713-66-II C.Com Circulaire du 15 février 2021 – Annexe 2 - I
Au plus tard le 10 mars 2021	Transmission à la CCIR par les CCIT des données relatives à leurs ressortissants et au nombre de salariés qu'ils emploient.	R.713-66-II C.Com <i>(nouveau)</i> Circulaire du 15 février 2021 – Annexe 2-I
Au plus tard le 31 mars 2021	Transmission des pesées économiques à l'autorité de tutelle, à CCI France et au Ministre de tutelle (DGE)	R.713-66-V C.com <i>(nouveau)</i> Circulaire du 15 février 2021 – Annexe 2 - I
Au plus tard le 15 avril 2021	Arrêté de l'autorité de tutelle portant création, ou suppression des délégations territoriales des CCIT concernées.	R.711-18 C.Com Circulaire du 15 février 2021 – Annexe 2 - III
Avant le 20 avril 2021	Arrêté de l'autorité de tutelle déterminant le nombre et la répartition des sièges attribués par catégories, et le cas échéant, par sous-catégories au sein des CCIR et des CCIT, CCIL et CCID, et par CCI rattachées au sein des CCIR.	R.711-47 C.Com Circulaire du 15 février 2021 – Annexe 2 - III

1.2. ÉTABLISSEMENT DES LISTES ELECTORALES

DATES PREVISIONNELLES	ETAPES PROCEDURALES	TEXTES DE REFERENCES
A compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2021	Convocation de la commission d'établissement des listes électorales (CELE) par son président ( <i>juge commis à la surveillance du RCS</i> )	R.713-1-1 C.Com
Au plus tard le 31 janvier 2021	La CELE collecte les données relatives aux personnes physiques et morales immatriculées au RCS remplissant les conditions pour être électeur, et les met à jour en tenant compte des informations mises à sa disposition détenues par les TC et des informations du fichier des entreprises de la CCI	R.713-1-1-II C.Com <i>(nouveau)</i>
Au plus tard le 1 <sup>er</sup> mars 2021 <i>(avant le dernier jour du mois de février)</i>	Envoi par la CCI par courrier ou par voie électronique des questionnaires à l'ensemble de ces personnes mentionnées ci-dessus, pour identifier ou désigner les électeurs tels que définis aux articles L. 713-1 à L. 713-3 ( <i>électeurs de droit, mandataires et supplémentaires</i> ).	R.713-1-1-II C.Com
Au plus tard le 30 avril 2021 <i>Report toléré jusqu'au 14 mai 2021 au plus tard</i>	Retour à la CCIT par courrier ou par voie électronique des questionnaires qui sont transmis sans délai à la CELE pour l'établissement des listes électorales  Demandes d'inscription sur les listes électorales auprès de la CELE des capitaines de la marine marchande, des pilotes maritimes et des pilotes de l'aéronautique civile	R.713-1-1-II C.Com Instruction du Ministère de l'intérieur du 28 avril 2021 <i>(nouveau)</i>
Au plus tard le 15 juillet 2021	Transmission par la CELE des listes électorales à l'autorité compétente	R.713-1-1-III C.Com

### 1.3. PUBLICITE DES LISTES ELECTORALES ET RECOURS

DATES PREVISIONNELLES	ETAPES PROCEDURALES	TEXTES DE REFERENCES
Du 16 juillet 2021 au 25 août 2021 inclus	Mise à disposition du public par l'autorité administrative, sur papier ou support électronique, ou par accès à un fichier numérique, d'un exemplaire des listes électorales dans chaque greffe de TC, au siège de la CCIT et dans chacune des préfectures territorialement compétentes.	R.713-2 C.Com
	Dépôts de réclamations par tout électeur auprès du secrétariat de la CELE.	R.713-4 C.Com
Jusqu'au 2 septembre 2021 <i>(i.e au plus tard 8 jours suivant la fin de la mise à disposition du public des listes électorales)</i>	La CELE statue sur les réclamations des électeurs intervenues pendant la période de publicité des listes électorales.	R.713-4 C.Com
	La CELE modifie ou complète les listes électorales pour prendre en considération les éléments nouveaux apparus depuis la constitution des listes électorales (soit entre le 15 juillet 2021 et le 26 août 2021) qui lui sont communiqués par l'autorité administrative, le juge commis à la surveillance du RCS, par la CCI ou le greffier de TC.	
Jusqu'au 9 septembre 2021 <i>(i.e. dans les 7 jours qui suivent la décision de la CELE).</i>	Formation des contestations des décisions de la CELE devant le tribunal judiciaire territorialement compétent en application des dispositions du code électoral	R.713-5 C.Com et : L.18-IV, L.20-1, R.17-I et II, R.18 à R.19-6 C. Electoral

## 1.4. CANDIDATURES ET RECOURS

DATES PREVISIONNELLES	ETAPES PROCEDURALES	TEXTES DE REFERENCES
Arrêté ministériel avant le 1 <sup>er</sup> juin 2021	Arrêté du ministre de tutelle des CCI fixant la période de dépôt des candidatures, la composition des dossiers de candidature et la date de clôture du scrutin	R.713-1-I C.Com R.713-9 C.Com <i>Arrêté du 18 mars 2021</i>
A partir du 23 septembre 2021	Ouverture du dépôt des candidatures en préfecture siège de la chambre de commerce et d'industrie.	R.713-9-II C.Com <i>Arrêté du 18 mars 2021</i>
30 septembre 2021 à 12h00 Jusqu'au 40 <sup>ème</sup> jour à 12h00 précédant le dernier jour de scrutin	Date limite de dépôt des candidatures	R.713-9-II C.Com <i>Arrêté du 18 mars 2021</i>
Dans les 24 heures de la délivrance du récépissé de dépôt de candidature	Date limite de contestation devant le tribunal administratif de la décision de refus d'enregistrement de la candidature	R.713-11 C.Com et L.265 C. Electoral
Dans les 3 jours du dépôt de la requête	Date limite du tribunal administratif pour statuer, en 1 <sup>er</sup> et dernier ressort, sur la contestation de la décision de refus d'enregistrement de la candidature. A défaut, la candidature est enregistrée	R.713-11 C.Com L.265 C. Electoral
6 octobre 2021 au plus tard Au plus tard dans les 4 jours ouvrés qui suivent la date limite de dépôt des candidatures.	Publicité dans les préfectures de la circonscription et aux CCIT et CCIR de la liste des candidats	R.713-10 C.Com
Du 7 octobre 2021 au 8 novembre 2021 à 00h00 A partir du 5 <sup>ème</sup> jour ouvré suivant la date limite de dépôt des candidatures jusqu'à la veille du dernier jour de scrutin à 00h00	Campagne électorale	R.713-10 C.Com
11 octobre 2021 30 jours au moins avant le dernier jour du scrutin	Remise par les candidats ou leur groupement à la COE pour validation d'un exemplaire du bulletin de vote et de leur circulaire	A.713-4 C.Com <i>(nouveau)</i>
19 octobre 2021 21 jours au plus tard avant le dernier jour du scrutin	Remise par les candidats ou leur groupement à la COE pour mise sous pli d'un nombre de circulaires égal au nombre d'électeurs inscrits (+5%) <i>(uniquement si la COE décide d'envoyer les circulaires sous format papier en application du 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article R.713-21)</i>	R.713-21 C.Com A.713-9 C. Com <i>(nouveau)</i>
27 octobre 2021 13 jours avant le dernier jour du scrutin	Mises à disposition des circulaires des candidats ou des groupement sur le site Internet de la plateforme de vote par Internet et sur le site Internet de la CCI dans une rubrique « élections » respectant les dispositions de l'article L.49 du code électoral	A.713-9 C.Com <i>(nouveau)</i> L.49 C. Electoral.

## 1.5. PREPARATION ET DEROULEMENT DU SCRUTIN

DATES PREVISIONNELLES	ETAPES PROCEDURALES	TEXTES DE REFERENCES
Au plus tard le 15 septembre 2021	Installation par l'autorité de tutelle de la Commission d'organisation des élections (COE) qu'elle préside.	L.713-17 et R.713-13 C.Com
27 octobre 2021 Au plus tard 13 jours avant le dernier jour du scrutin	Expédition par la COE aux électeurs des instruments nécessaires au vote et, le cas échéant, des circulaires des candidats	R.713-14-I-1*et R.713-21 C.Com et <i>(nouveau)</i>
Du 27 octobre 2021 au 9 novembre 2021 A partir du 13 <sup>ème</sup> jour avant le dernier jour du scrutin et le dernier jour de scrutin	Période de scrutin par voie électronique.	R.713-14-I C.Com et <i>(nouveau)</i> Arrêté du 18 mars 2021
9 novembre 2021 Avant le 3 <sup>ème</sup> mercredi de novembre 2021 à 24h00	<b>DERNIER JOUR DU SCRUTIN</b>	R.713-1-III C.Com <i>(nouveau)</i> Arrêté du 18 mars 2021
15 novembre 2021 au plus tard Le lundi suivant le dernier jour du scrutin au plus tard	Dépouillement des votes par la COE	R.713-14-I-2* et R.713-24 C.Com
Dans les 72 heures après le début du dépouillement	Proclamation publique des résultats par la COE  Transmission des listes d'émargement et des procès-verbaux de dépouillement à l'autorité administrative qui adresse une copie de ces PV au ministre de tutelle à la CCIT et à la CCIR	R.713-27-1 C.Com <i>(nouveau)</i>
19 novembre 2021 Pendant un délai de dix jours à compter de l'élection	Consultation des listes d'émargement en préfecture	L.68 C. Electoral
Dans les 15 jours suivant la date de proclamation des résultats	Demande de remboursement des frais des candidats à la CCI sous pli recommandé	A.713-7-1 C.Com <i>(nouveau)</i>
Dans le délai d'un mois à compter de la date de réception de la demande	Le président de la CCI fait procéder au paiement des remboursements de frais des candidats	A.713-7-1 C.Com <i>(nouveau)</i>

## 1.6. RECOURS EN ANNULATION DES ELECTIONS

DATES PREVISIONNELLES	ETAPES PROCEDURALES	TEXTES DE REFERENCES
Dans les 5 jours à compter de la date de proclamation des résultats	Recours en annulation des élections formés par tout électeur devant le tribunal administratif.	R.713-28 C.Com et L.248, R.119 à R.122 C. Electoral
Dans la quinzaine à dater de la réception du procès-verbal	Recours en annulation des élections formé par le préfet devant le tribunal administratif.	R.713-28 C. Com L.248, R.119 à R.122 C. Electoral
Dans les deux mois du dépôt de la requête au TA	Le tribunal administratif prononce sa décision.	R.713-28 C.Com L.248, R.119 à R.122 C. Electoral
Dans le mois qui suit la décision du TA	Appel formé devant la Cour administrative d'appel contre la décision du tribunal administratif qui siège en dernier ressort	R.713-28 C.Com R.811-1 à R.811- 4 C. Justice adm.
Dans les deux mois qui suivent le recours devant la CAA	La CAA prononce une décision définitive d'annulation totale ou partielle des élections	R.713-28 C.Com R.713-60 C.Com
Dans les deux mois suivant la décision d'annulation totale ou partielle des élections	L'autorité de tutelle procède à un nouveau scrutin pour pourvoir les sièges vacants pour donner suite à la décision d'annulation totale ou partielle des élections	R.713-29 C. Com

## 1.7. INSTALLATION DES CCI

DATES PREVISIONNELLES	ETAPES PROCEDURALES	TEXTES DE REFERENCES
30 novembre 2021 au plus tard Dans les trois semaines qui suivent le dernier jour du scrutin	Installation par le préfet de région des CCI territoriales, locales et départementales d'Ile-de-France et des CCI des DROM	R.711-12 C.Com
14 décembre 2021 au plus tard Dans les cinq semaines qui suivent le dernier jour du scrutin	Installation par le préfet de région des CCI de région	R.711-51 C.Com
25 janvier 2022 au plus tard Dans les six semaines qui suivent l'expiration du délai prévu pour l'installation des CCIR	Convocation par le président en exercice de l'assemblée constitutive de CCI France, pour procéder à l'élection d'une première partie du bureau	R.711-58 C.Com
Au plus tard le 31 mars 2022	Convocation par le président nouvellement élu de l'assemblée générale de CCI France pour compléter la composition du bureau	R.711-58 C.Com